

CONTRAT DE LOCATION COURTE DUREE

1 ARTICLE 1: Entre la société SYNALCOM au capital de 100.000 EUROS.

Direction des opérations & Direction commerciale - Z.A. de Courtabœuf – 5, allée de Londres - 91 140 VILLEJUST – Tél. : 0811 092 934

SIRET 493 968 317 00013 R.C.S. PARIS- NAF 9511Z – TVA CEE FR 73493968317

Identifiée ci-après le LOUEUR d'une part, et le signataire du présent contrat de location le Client, identifié ci-après le LOCATAIRE d'autre part

LE LOCATAIRE						
Raison Sociale :						
Enseigne :			N°SIRET :			
Adresse de facturation :			Adresse de Livraison (si différente de facturation) :			
CP :	Ville :		CP :	Ville :		
Tel :	Fax :		Tel :	Fax :		
Personne à contacter :			Personne à contacter :			
E-mail :			E-mail :			
Horaires d'ouverture :		Barrer les jours et/ou les périodes de fermeture				
M	de	h	à	h		
A-M	de	h	à	h		
					Lun	Mar
					M AM	M AM
					Mer	Jeu
					M AM	M AM
					Ven	Sam
					M AM	M AM
						Dim
						M AM

Code Banque :	Dom CBEMV :	Dom CBEMV sans contact :	Dom VAD :	Dom PLBS :
Dom JCB :	Dom DINER'S :	Dom AMEX :	Dom CHQ :	Dom Autre :

Responsable salon :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Le présent contrat de location a pour objet la location des matériels ainsi que le prélèvement des services et consommables fournis par le LOUEUR selon le choix du LOCATAIRE, tels que désignés ci-après :

MATERIELS	Qté x Mois	Loyer mensuel H.T.	Montant sur la Durée Totale H.T.
INGENICO IWL 250 GPRS / 3G	1	100.00 €	100.00 €
<u>Salon</u> : VIVRE COTE SUD			
Parc Jourdan- Avenue Anatole France - 13 080 AIX EN PROVENCE			
FORFAIT COMMUNICATIONS ILLIMITEES		IP: LYRA	€
TRANSACOM IP <input type="checkbox"/>	TRANSACOM GPRS <input checked="" type="checkbox"/>	BACKUP GPRS <input type="checkbox"/>	€
		1 x GPRS : O²	€
		Bu-G :	
Le présent contrat est accepté pour une durée du 08 au 11 Juin 2018 .		TOTAL H.T.	100.00 €
NB : - Joindre une copie de la Carte Commerçant,		T.V.A. 20 %	20.00 €
- Joindre la Caution de 900,00 €, par machine, à l'ordre de « SYNALCOM ».		TOTAL T.T.C.	120.00 €
Le règlement s'effectue par chèque (à l'ordre de « SYNALCOM ») / virement à réception de facture.			
Règlement CB VISA accepté.			

SERVICES ET CONSOMMABLES	Qté	P.U. / H.T.	MONTANT TOTAL
Installation et mise en service <input type="checkbox"/> sur site / <input checked="" type="checkbox"/> par transporteur <input type="checkbox"/> Caution		€	€
Carton(s) de 50 bobines thermiques pour TPE 57 * 40 * 12		23.00 €	€
Logiciels :		€	€
Autres :		€	€
Toute installation différée d'un logiciel pourra être facturée 65 € H.T.		TOTAL H.T.	€
Date de début de contrat : 06/06/2018 Date de fin de contrat : 12/06/2018		T.V.A. 20 %	€
Retour du matériel en fin de location à la charge du Locataire.		MONTANT TOTAL	€
<i>En cas de non-retour 7 jours après la date de fin de location, une reconduction tacite d'une période d'un mois de location sera facturée jusqu'au retour du matériel.</i>		T.T.C.	€

Fait en 2 exemplaires à **VILLEJUST**

Le / / **2018**

Le LOUEUR : SAS SYNALCOM Nom du signataire : Jean-Claude BARTHE E-mail : jean-claude.barthe@synalcom.fr Tél. : 01 48 52 46 53 – Port. : 06 15 05 23 10   Z.A. de Courtabœuf – 5, allée de Londres - 91 140 VILLEJUST	Le LOCATAIRE : Nom du signataire : Qualité : Signature :	Cachet Commercial
--	--	-------------------



ARTICLE 2- OBJET DU CONTRAT

La société SYNALCOM s'engage à assurer la location ainsi que les services monétiques des matériels choisis par le LOCATAIRE et désignés au recto du présent contrat.

ARTICLE 3- ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Lorsque l'installation est effectuée par l'utilisateur, ou sous sa responsabilité, le présent contrat entre en vigueur selon les modalités suivantes :

- Au 1^{er} jour du mois en cours pour toute mise en place avant le 15 (inclus) de ce mois.
- Au 1^{er} jour du mois suivant pour toute mise en place à partir du 16 du mois en cours.

Dans le cas où l'installation serait effectuée sur site par la société SYNALCOM, ou dans le cas d'un envoi par transporteur et assistance à la mise en route par téléphone, il serait fait, en présence de l'utilisateur, des essais de bon fonctionnement du matériel en utilisant les processus de tests de la société SYNALCOM. Dans l'exécution satisfaisante de ces tests, dans le cas d'une installation sur site un procès-verbal de mise en route sera établi, signé par le LOCATAIRE, faisant entrer en vigueur le présent contrat dans les mêmes conditions. Dans le cas de l'envoi par transporteur et assistance à la mise en route par téléphone, c'est la signature du bon de livraison transporteur qui ferait entrer en vigueur le présent contrat dans les mêmes conditions.

La société SYNALCOM se réserve le droit de ne pas assurer les services monétiques du matériel non installé par ses soins.

Article 4- DUREE DU CONTRAT:

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale prévue au recto. Il ne pourra être résilié en tout ou partie, avant l'expiration de la période initiale.

Au-delà, le contrat pourra prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. adressée au moins 90 jours avant chaque échéance annuelle. En cas d'inobservation par l'une des parties de ses obligations au titre du présent contrat, l'autre pourra mettre fin à celui-ci de plein droit, un mois après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet. En cas de changement de propriétaire ou d'utilisateur du matériel, le bénéficiaire du présent contrat ne pourra être transmis sans l'accord écrit de la société SYNALCOM.

A la fin de la location, le matériel devra se trouver en parfait état. La restitution aura lieu au siège social du LOUEUR, aux frais du LOCATAIRE.

Article 5- CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION :

Pour le paiement des loyers, le LOCATAIRE autorise le LOUEUR à émettre des avis de prélèvements payables par le débit de son compte. Tout autre mode de paiement donnera lieu à un prélèvement de 4 € H.T. de frais par loyer.

Services annexes : Les prestations annexes feront l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au moment de leur réalisation. Le tarif, dont extrait ci-après, est susceptible de modifications consultables auprès des agences du LOUEUR. L'utilisation d'une prestation vaut acceptation de sa tarification. Les tarifications feront l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération (Montants HT par opération actualisés en janvier 2015).

Changement d'adresse, de domiciliation bancaire, de date d'échéance ou de périodicité: 16 € H.T. - Frais de traitement des impayés: 10 € H.T. - Frais de recherche: 16 € H.T. - Duplicata de contrat: 150 € H.T. - Réémission de prélèvement impayé: 12 € H.T. - Transfert de dossier: 130 € H.T. Garantie et recours: En choisissant sous sa seule responsabilité le matériel et en signant le Procès-Verbal de livraison, le LOCATAIRE a engagé sa responsabilité de mandataire, sur le fondement des articles 1991 et 1992 du Code Civil. Si le matériel est atteint de vices rédhibitoires ou cachés, y compris liés à l'Euro et normes EMV, ou en cas de détérioration, de fonctionnement défectueux, dommages quelconques causés par ce matériel, le LOCATAIRE renonce à tout recours contre le LOUEUR, pour obtenir des dommages et intérêts, la résiliation ou la résolution du contrat et ne pourra différer aucun règlement de loyer. En contrepartie, de cette renonciation et de ce que le LOCATAIRE bénéficie de la garantie normalement attachée à la propriété du matériel, le LOUEUR lui transmet la totalité des recours contre le constructeur et lui donne tant que de besoin d'ester en justice à charge pour lui de l'informer préalablement de ses actions. Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le LOCATAIRE renonce à demander au LOUEUR toute indemnité ou diminution de loyer si pour une raison quelconque le matériel devenait temporairement ou définitivement inutilisable. Utilisation du matériel : Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention et l'utilisation de l'équipement loué et à prendre en charge les frais qui pourraient en résulter. Le LOUEUR décline toute responsabilité découlant du son respect des dites dispositions. En qualité de responsable du matériel, le LOCATAIRE veillera à sa bonne conservation. Le LOCATAIRE prendra en charge tous les dommages, directs ou indirects, et assumera les indemnités qui pourraient être demandées au LOUEUR à quelque titre que ce soit, demeurant dans les mêmes conditions responsables de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Par dérogation de l'article 1721 du Code Civil, le LOCATAIRE prend l'engagement de maintenir le matériel en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de conformité aux règlements. Les pièces d'équipement et accessoires incorporés par le LOCATAIRE au cours de la location deviennent immédiatement propriété du LOUEUR, sans indemnité.

• Prestation-Maintenance-Entretien :

L'équipement loué bénéficie de prestation maintenance souscrit par le LOCATAIRE auprès du LOUEUR. Quels que soient les termes d'autres documents, sauf accord écrit du LOUEUR, le LOCATAIRE confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du maintenir une clause fondamentale de son accord et accepte par avance la substitution d'une autre entreprise pour la réalisation de ces prestations.

Responsabilité civile - Dommage - Assurance : Le LOCATAIRE est tenu d'assurer le matériel en responsabilité civile illimitée, vol, incendie, explosion, défense et recours. Si le matériel ne peut être réparé, le LOCATAIRE devra, soit le remplacer à l'identique à ses frais et la location continuera selon les modalités prévues, soit demander la résiliation du contrat en se portant acquéreur du matériel. Le LOCATAIRE sera tenu de régler au LOUEUR, à titre de dommage et intérêt, une indemnité égale au montant des loyers restant à courir.

Article 6- RESILIATION :

Le contrat pourra être résilié, sans formalité judiciaire, huit jours après mise en demeure, en cas d'inobservation par le LOCATAIRE de l'une des conditions générales ou particulières ou du non-paiement d'un loyer. Après mise en demeure, le LOUEUR conserve le droit de résilier le contrat même si le LOCATAIRE a proposé le paiement, mais il peut y renoncer. Après la résiliation, le LOCATAIRE sera tenu de restituer immédiatement le matériel à ses frais et devra verser au LOUEUR une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation ainsi qu'une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat (sans préjudice de tous dommages et intérêts). Le LOUEUR met à la disposition du LOCATAIRE un bien dont il a besoin et qu'il a lui-même choisi, défini et réceptionné, hors de cette manifestation de volonté, le LOUEUR ne l'aurait jamais acquis. Les parties, pour tirer de cette situation des conséquences particulières pour garantir le LOUEUR conviennent que si la résolution du contrat trouve sa cause dans la délivrance d'un bien impropre à son usage, soit à raison de vice décelable à la réception ou d'une inadéquation au but poursuivi, le LOCATAIRE qui a reçu mandat du LOUEUR de définir et de réceptionner le bien supportera seul la responsabilité. En conséquence, il s'engage à régler au LOUEUR et ce au besoin à titre de dommages et intérêts la totalité des loyers dus en vertu du contrat jusqu'au terme normal du bail. Si la résolution du contrat principal intervient en raison d'une volonté imputable au LOCATAIRE, la résiliation du présent contrat obligera celui-ci à verser au LOUEUR à titre d'indemnité, une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation ainsi qu'une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat (sans préjudice de tous dommages et intérêts). Le LOUEUR se réserve la possibilité de faire état de la défaillance du LOCATAIRE à toute personne ou organisme et de contribuer à la sauvegarde ou à la récupération des sommes dues.

Informatique et libertés: Les informations recueillies pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 Janvier 1978. Les incidents de paiement pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le fichier (FICP, FBE) géré par la Banque de France.

ARTICLE 7- CESSIBILITE :

Le LOUEUR se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nées du présent contrat.

ARTICLE - 8 - CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

8.1. Maintenance ATT : Assistance Technique Téléphonique,

SYNALCOM met à disposition du CLIENT une Assistance Technique Téléphonique 7 jours sur 7, jours fériés inclus. Cette Assistance est joignable de 8h00 à 19h00.

Ce service permet la résolution des incidents mineurs de dysfonctionnement, l'élaboration d'un diagnostic précis définissant le cadre d'une intervention sur site ou d'un envoi de matériel et assure un rôle de conseil. Cette Assistance a seule le pouvoir de motiver le déclenchement des interventions.

8.2. Maintenance PRIORITY :

SYNALCOM met à disposition du LOCATAIRE une Assistance Technique Téléphonique 7 jours sur 7, jours fériés inclus. Cette Assistance est joignable de 8h00 à 19h00.

Ce service permet la résolution des incidents mineurs de dysfonctionnement, l'élaboration d'un diagnostic précis définissant le cadre d'une intervention sur site ou d'un envoi de matériel et assure un rôle de conseil. Cette Assistance a seule le pouvoir de motiver le déclenchement des interventions.

Au déclenchement de la dépêche d'intervention, le service technique mettra tout en œuvre (initialisation et paramétrage en nos locaux, expédition expresse par transporteur) pour que le LOCATAIRE ait un matériel en état de bon fonctionnement à J+1 ouvré à réception de son appel, ce dernier devant avoir lieu avant 17 heures. Au-delà, l'intervention sera assurée dans les meilleurs délais compte tenu, s'il y a lieu, des jours fériés et/ou chômés. Est également incluse dans le contrat la mise à jour des logiciels (hors coût de licence).

En aucun cas SYNALCOM ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements liés à l'activité du transporteur.

8.3. Maintenance "COMPREHENSIVE" : Intervention sur site, incluant la Maintenance ATT :

Au déclenchement de la dépêche d'intervention, le service technique mettra tout en œuvre (initialisation et paramétrage en nos locaux, déplacement de techniciens sur site) pour que le LOCATAIRE ait un matériel en état de bon fonctionnement dans un délai de 8 heures ouvrées à réception de son appel, du lundi au samedi.

8.4. TRANSACOM IP et GPRS/3G :

Ce service permet à l'utilisateur désigné par SYNALCOM et sous sa responsabilité, de transmettre des données monétiques en mode paquet dans la zone de couverture du Service vers le réseau bancaire depuis un TPE compatible au service souscrit (équipé d'une carte SIM ou d'un modem spécifique à l'acheminement des données fourn(e) par SYNALCOM).

SYNALCOM n'assumera aucune responsabilité quant au contenu des données transportées entre le TPE et le serveur bancaire, le fournisseur d'accès au service monétique garantissant pour sa part leur transport sans déformation et qu'elles resteront conforme et fidèles à leur source.

8.5. Outil de visualisation :

Ce service permet aux utilisateurs (définis par profils) d'accéder à un portail de visualisation des transactions via une page WEB sécurisée. Après télécollecte des TPE, et donc à J+1 ce portail permet pendant 45 jours glissant de : Visualiser l'ensemble des transactions du parc monétique, rééditer les tickets commerçants, effectuer des recherches sur une période donnée, exporter les données sous formats Excel ou PDF...

ARTICLE - 9 NATURE ET LIMITATION DES PRESTATIONS

9.1. Le contrat ne porte que sur l'équipement prévu au recto du présent contrat et conformément à l'utilisation pour laquelle il a été conçu.

Le contrat comprend la réparation du matériel défectueux et/ou le remplacement des pièces défectueuses dans le cadre de l'usure normale de ceux-ci, ainsi que les frais d'expédition aller et retour du ou des colis (SWAP).

9.2 Exclusions

Ne sont pas couverts par le présent contrat :

Les interventions dues au non-respect des normes d'utilisation du matériel, ainsi que les prestations qui pourraient être faites sur demandes particulières du LOCATAIRE, donneront lieu à facturation séparée au tarif en vigueur, entre autres: les interventions dues à des dommages causés par utilisation anormale du matériel, (malveillance, incendie, foudre, déplacement et modification du matériel, choc, chute, coupure de secteur, prise de raccordement débranchée, introduction de corps étrangers, défauts dus au support de transmission et aux équipements connectés,) la réparation des dommages causés par l'emploi de fournitures consommables non conformes aux spécifications du matériel, la fourniture d'accessoires et de consommables tels que batteries, transformateurs externes, cordons de raccordements, etc.", le nettoyage et le ravivage des surfaces extérieures, la réparation de toute panne résultant d'anomalies affectant les lignes téléphoniques et électriques et autres dispositifs associés, extérieurs aux matériels, la réparation des dommages résultant d'une intervention effectuée par du personnel autre que les représentants qualifiés, l'adjonction de logiciels et applicatifs. Les interventions en l'absence de l'utilisateur ou en l'absence de la carte de domiciliation.

Le fournisseur se réserve le droit de prélever sur le compte du LOCATAIRE les sommes dues au titre de fourniture de consommables, de la maintenance et de toutes prestations monétiques faisant l'objet d'une facture préalable.

Coûts de licence lors de mise à jour de logiciels (ex: CB B13, AMEX B13...)

9.3 La société SYNALCOM se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment, sous un préavis d'un mois, dans le cas où l'usure du matériel rendrait caduque la fiabilité des interventions techniques.

Ce service permet à l'utilisateur désigné par le LOUEUR et sous sa responsabilité, de transmettre des données monétiques en mode paquet dans la zone de couverture du Service vers le réseau bancaire depuis un TPE compatible au service souscrit (équipé d'une carte SIM ou d'un modem spécifique à l'acheminement des données fournis par le LOUEUR).

Le prix de ce service est susceptible d'évoluer en cas de hausse de prix du service pendant la période initiale du contrat de service, le LOUEUR en informera préalablement le LOCATAIRE qui pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec AR dans un délai de 21 jours suivant cette information. En cas de baisse du prix du service, le LOUEUR pourra en faire bénéficier le LOCATAIRE, le LOUEUR n'assumera aucune responsabilité quant au contenu des données transportées entre le TPE et le serveur bancaire, le fournisseur d'accès au service monétique garantissant pour sa part leur transport sans déformation et qu'elles resteront conforme et fidèles à leur source.

Le contrat de service TRANSACOM GPRS/ADSL peut être résilié à tout moment, sans préavis et sans que le LOCATAIRE puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité en cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du service, force majeure, retrait ou suspension de l'autorisation accordé au fournisseur d'accès monétique par le Ministère chargé des Télécommunications.

Fait en 2 exemplaires à VILLEJUST

Le / / 2018

LOUEUR : SAS SYNALCOM  Jean-Claude BARTHE Z.A. de Courtabœuf – 5, allée de Londres - 91 140 VILLEJUST	Le LOCATAIRE : Nom du signataire : Qualité : Signature :	Cachet Commercial
--	---	-------------------

